



Rapport

Date de la séance du CE : 15 novembre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.5036
Classification : Non classifié

Crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal, crédit complémentaire

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Justification du crédit complémentaire	3
3.2.1	Mesures restantes du plan d'entretien 2020	3
3.2.2	Renchérissement	4
3.2.3	Mesures immédiates	4
3.3	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	5
4.	Conséquences financières et effets sur l'état du personnel	5
4.1	Aperçu des coûts	5
4.2	Financement	5
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	5
5.	Proposition	5

1. Synthèse

Le 4 juin 2020, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2021–2024 d'un montant de 224 millions de francs pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal.

Il est demandé au Grand Conseil du canton de Berne d'augmenter le montant du crédit du CC PEA 2021–2024 de 18 millions de francs afin que les moyens ordinaires prévus puissent être engagés et utilisés conformément à leur affectation.

Le crédit-cadre 2021–2024 a été davantage utilisé que prévu en raison de mesures reportées du plan d'entretien 2020, d'un nombre croissant de mesures immédiates et du renchérissement des coûts des travaux de construction. Le crédit complémentaire est indispensable pour pouvoir réaliser en 2024 tous les travaux du gros entretien des immeubles et engager des dépenses pour les adaptations mineures spécifiques à l'exploitation. Le crédit complémentaire au CC PEA 2021–2024 permet de garantir que la fonctionnalité des immeubles cantonaux sera maintenue et qu'en 2024, il n'y aura pas de retards dans les mesures d'entretien qui devraient ensuite être financées via le crédit-cadre 2025–2028. Ce dernier sera également soumis au Grand Conseil pour approbation.

Le crédit complémentaire n'a pas de conséquences sur le budget déjà approuvé ni sur la planification financière.

Il est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), article 50c
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2020 concernant le crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal (2019.BVE.14 259).

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Depuis 1990, les dépenses pour l'entretien des immeubles cantonaux font l'objet d'une autorisation globale par l'intermédiaire de crédits-cadres. Cette procédure a fait ses preuves et permet de réunir les quelque 800 mesures annuelles distinctes au sein d'un unique programme global, le programme d'entretien annuel (PEA). Le crédit-cadre actuellement en vigueur a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2020, pour la première fois avec une durée de quatre ans. Auparavant, les crédits-cadres portaient sur une durée de trois ans. Jusqu'ici, cette prolongation a fait ses preuves, notamment grâce à la

réduction de la charge administrative et à la possibilité d'engager pendant une année supplémentaire les moyens non utilisés d'affaires terminées.

Après deux ans et demi sur quatre, il s'avère que les moyens encore disponibles du crédit-cadre 2021–2024 ne seront pas suffisants pour réaliser les mesures prévues en 2024, même si les moyens nécessaires sont inscrits au compte de résultats et au compte des investissements.

Le programme d'entretien annuel pour 2024 a été élaboré mi-octobre 2023 et comprend quelques 410 mesures pour un total d'environ 34 millions de francs. Une part d'environ 10 % de ce montant est dédiée aux adaptations spécifiques à l'exploitation et les 90 % restants aux mesures d'entretien. Le programme 2024 est le fruit d'une priorisation stricte. N'y figurent que les mesures visant à empêcher des dangers importants et des risques de sécurité, à respecter des charges légales qui ne peuvent pas être repoussées, à éviter des dégâts consécutifs massifs, à maintenir l'exploitation ou à assurer un maintien impératif de la substance. Ces mesures sont réparties en deux tranches. La première doit être mise en œuvre durant le premier semestre ou d'ici la fin des vacances scolaires dans les institutions de formation (pour des motifs d'exploitation). Les mesures de la seconde tranche pourront être réalisées durant le deuxième semestre.

L'utilisation du crédit-cadre en vigueur est la suivante au 20 octobre 2023 :

Montant du crédit-cadre autorisé	CHF	224 000 000
moins les moyens déjà engagés pour les mesures d'entretien et les petites adaptations spécifiques à l'exploitation	– CHF	188 150 000
moins les moyens déjà engagés pour les adaptations spécifiques à l'exploitation pour les pôles de recherche des trois hautes écoles	– CHF	4 800 000
moins les moyens déjà engagés pour les mesures immédiates	– CHF	9 650 000
Montant du crédit-cadre pas encore engagé	CHF	21 400 000

Le montant est purement indicatif, car les ressources du crédit-cadre sont régulièrement libérées.

Un crédit complémentaire de 18 millions de francs est donc soumis au Grand Conseil pour approbation afin que les moyens ordinaires prévus pour l'entretien des immeubles puissent être engagés et utilisés conformément à leur affectation. Les moyens du crédit complémentaire servent à mettre en œuvre les mesures d'entretien, les petites adaptations spécifiques à l'exploitation et les mesures immédiates. Le crédit complémentaire ne financera pas les adaptations spécifiques à l'exploitation pour les nouveaux pôles de recherche des hautes écoles. En effet, le montant maximal prévu à l'origine reste valable pour ces adaptations.

3.2 Justification du crédit complémentaire

3.2.1 Mesures restantes du plan d'entretien 2020

La charge supplémentaire principale pour le crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles dérive de mesures restantes du crédit-cadre précédent (2018–2020) d'un montant d'environ 17 millions de francs. Étant donné que les moyens du crédit-cadre précédent étaient déjà très fortement engagés au début de la dernière année de validité du crédit, mais qu'il n'était à l'époque plus réaliste du point de vue temporel d'obtenir un crédit complémentaire, différentes solutions ont dû être mises en place pour pouvoir réaliser un maximum de mesures d'entretien ne pouvant pas être repoussées. Une planification restrictive a donc été établie et des mesures d'entretien de grande envergure qui n'auraient de toute manière pu être réalisées qu'en 2021 ont été planifiées (de manière provisoire) uniquement

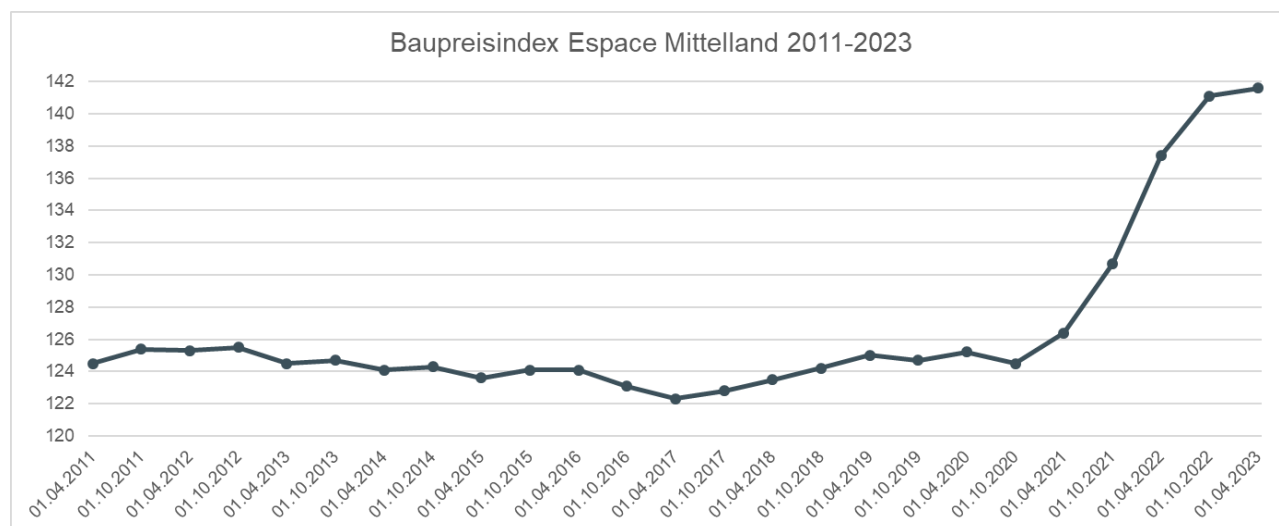
avec des moyens tirés du crédit-cadre 2018–2020. Les travaux de réalisation n'ont ensuite été engagés qu'en 2021, avec des moyens du crédit-cadre 2021–2024, ce qui a permis de mettre en œuvre des mesures urgentes de petite envergure en 2020, sans les reporter. Le crédit-cadre 2021–2024 a ainsi démarré avec un report de tâches du crédit précédent, à savoir les travaux pour lesquels l'étude de projet a pu être engagée en 2020, mais pas la réalisation.

Si cette procédure n'avait pas été mise en place, il aurait fallu reporter des mesures d'entretien urgentes en 2021, ce qui aurait causé des désagréments importants pour les utilisatrices et utilisateurs des immeubles cantonaux. Le controlling du crédit-cadre a été renforcé afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. L'expérience a toutefois montré que le nombre de mesures déjà reportées n'a pas diminué pour autant.

3.2.2 Renchérissment

Une des raisons principales de l'utilisation supplémentaire et inattendue du crédit-cadre 2021–2024 en cours est le fort renchérissement dérivant de la pandémie de Covid-19 et de la guerre en Ukraine. Au moment de l'élaboration du crédit-cadre 2021–2024, l'indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland atteignait 124,7 points (état : octobre 2019). Il atteint désormais 141,6 points (état : avril 2023), soit une augmentation de 13 %.

Sans ce renchérissement, en tenant compte de l'indice d'octobre 2019, les mesures financées jusqu'ici par le biais du crédit-cadre 2021–2024 auraient coûté entre 7 et 8 millions de francs de moins. L'utilisation plus importante que prévu du crédit-cadre n'est donc pas due principalement à une augmentation du nombre de mesures du programme d'entretien annuel.



3.2.3 Mesures immédiates

Les mesures immédiates constituent une petite partie des mesures d'entretien. Néanmoins, ces dernières années, une augmentation des mesures immédiates et d'urgence visant à remédier à des pannes et à réparer des défauts a été constatée. Par définition, ces dépenses ne peuvent pas être prévues, mais uniquement estimées sur la base des données des années précédentes. L'expérience montre désormais que les estimations étaient un peu trop basses lors de la demande de crédit-cadre 2021–2024.

L'augmentation des coûts dans ce domaine s'explique notamment par la nécessité croissante de remplacer les installations défectueuses (p. ex. installations de refroidissement avec système de pilotage automatique, détecteurs d'incendie, etc.) suite à l'impossibilité de trouver des pièces de rechange per-

mettant une réparation. L'impact est d'autant plus important que la part des installations techniques et des surfaces installées en hauteur dans les bâtiments cantonaux ne cesse de croître. L'augmentation des coûts s'explique également par la multiplication des dommages dus à des événements météorologiques extrêmes en raison du changement climatique. Ainsi, les dégâts occasionnés aux toitures par des intempéries avec des vents tempétueux et de la grêle nécessitent souvent des mesures immédiates plus importantes.

3.3 **Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet**

Sans crédit complémentaire, la réalisation d'affaires d'entretien déjà prévues et de mesures de grande envergure devrait être repoussée. Cela entraînerait un report de mesures prévues en 2024 sur le nouveau crédit-cadre 2025-2028 et impliquerait à nouveau les conséquences présentées précédemment.

Le rejet du présent crédit complémentaire pourrait causer le report de mesures d'entretien urgentes et indispensables, ce qui pourrait dans le pire des cas entraver la fonctionnalité des immeubles cantonaux.

4. **Conséquences financières et effets sur l'état du personnel**

4.1 **Aperçu des coûts**

Coûts totaux	CHF	242 000 000
moins le crédit-cadre approuvé par l'AGC du 4 juin 2020	– CHF	224 000 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin	CHF	18 000 000
Crédit complémentaire à approuver	CHF	18 000 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

4.2 **Financement**

Il s'agit d'un crédit complémentaire (art. 35 LFin) à un crédit-cadre (art. 34 LFin). Les paiements sont basés sur des arrêtés d'exécution. Les paiements prévus sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports

4.3 **Répercussions sur le personnel et coûts induits**

Le crédit complémentaire sert à l'accomplissement de tâches usuelles, n'a aucune répercussion sur le personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

5. **Proposition**

Pour les motifs exposés précédemment, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté